



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 02_2026_16

L'An deux mil vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

DATE D’AFFICHAGE : 16/03/2026

Membres élus en fonction : 23 Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 23 Quorum : 12

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Richard PELISSERO, Mme Magalie CAZAL, M. Hugues MASLARD, Mme Manuella SAINTE-ROSE, Mme Nathalie DARRAGUS, M. Joseph AFONSO, Mme Aurélie ADAM, M. Baptiste IBANEZ, Mme Nihed JEBALI, M. Cédric LANCELLE, Mme Virginie CORDIER, M. Franck BOSTON, Mme Clémence LUCAS, M. Romolo GRASSI, Mme Maria VIANA, M. Jérôme ARMAND, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Stéphane DUBOIS, Mme Shavyna LOURDEMASSY, M. Christian TANAÏS.

Excusé(es) représenté(es) : M. Zacharie RIBEIRO procuration à M. Igor TRICKOVSKI.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) :

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA

OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS.

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2151-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU la délibération n° DEL CM 02_2026_11 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 relative l'élection du Maire pour la commune de Villejust ;

CONSIDERANT le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

CONSIDERANT que la commune compte 2558 habitants ;

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1027 ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction doivent s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie par la loi ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- Adjoints : 15 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : 7.5 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

RAPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 20/03/2026*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Igor Trickovski". To the right of the signature is a circular official stamp of the Municipality of Villejust. The stamp contains the text "VILLEJUST" at the top and "MUNICIPALITE" at the bottom, with a central emblem.